



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : ENVIRONNEMENT - FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - AJUSTEMENT DU FONDS ACCORDÉ À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique, et afin de participer au financement des investissements des communes y contribuant, un fonds de concours « Transition



énergétique » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, puis modifié par délibération en date du 17 décembre 2015.

Ce fonds de concours est destiné à la rénovation thermique et aux améliorations techniques visant à réduire la facture de consommation énergétique des communes sur les bâtiments existants.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours, sont déterminés par le règlement d'intervention correspondant.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, la commune de Saint-Martin-de-Hinx a bénéficié de l'octroi de fonds de concours :

- d'un montant de 15 915,21 € pour l'opération d'investissement portant sur l'école et l'ancienne Mairie (menuiseries et éclairage), d'une part ;
- d'autre part, d'un montant de 6 357,57 €, pour l'opération d'investissement sur la salle Sainte Bernadette (isolation toiture et murs, menuiseries et éclairage).

Conformément à l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », dans l'hypothèse où le coût définitif du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes, accompagnée des justificatifs correspondants, pour une nouvelle instruction du dossier, étant précisé que l'augmentation de la participation financière de MACS ne pourra excéder 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel.

Après instruction de la demande adressée par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour l'opération d'investissement portant sur la salle Sainte Bernadette, le montant du fonds de concours attribué s'établirait, après ajustement dans les conditions prescrites par l'article 5.5 du règlement de fonds de concours, à 6 520,77 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10-III ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant modification du règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6 357,57 € à la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour l'opération d'investissement portant sur la salle Sainte Bernadette ;

VU la demande d'ajustement du fonds de concours adressée par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour la rénovation de la salle Sainte Bernadette ;

CONSIDÉRANT que la commune peut bénéficier, en application de l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », d'un ajustement du montant de l'aide accordée par la Communauté de communes après établissement du coût définitif des travaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité, à l'issue des travaux de rénovation de la salle Sainte Bernadette, un ajustement du montant de l'aide à hauteur de 6 520,77 € au lieu des 6 357,57 € délibérés sur la base du plan de financement prévisionnel ;

CONSIDÉRANT que l'ajustement demandé respecte la limite de 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel définies par l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique » ;

décide :

- en application de l'article 5.5 du règlement de fonds de concours « transition énergétique », d'ajuster le montant du fonds de concours attribué à la commune de Saint-Martin-de-Hinx à un montant de 6 520,77 € au



lieu des 6 357,57 € délibérés sur la base du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la salle Sainte Bernadette,

- d'inscrire les crédits nécessaires au versement du complément de participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Kerrouche